

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Règlement #URB 03-05-05

RÈGLEMENT 03-05-05/MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE URB 99-05 (ZONE AGRICOLE DU RANG MALO)

ATTENDU que le conseil municipal peut amender le règlement de zonage en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre l'usage des sites d'extraction dans la zone agricole du rang Malo puisqu'il existe la présence de sable et de gravier dans ce secteur;

ATTENDU que le conseil a adopté le 1^{er} projet de règlement le 1^{er} décembre 2003 (#12-302-03);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 janvier 2004 à 18h45;

ATTENDU que le conseil a adopté le second projet de règlement le 5 janvier 2004 (res. #01-013-04);

ATTENDU que personne n'a manifesté l'opposition écrite avant la date prescrite;

Il est proposé par M. Roger Blais

QUE le conseil adopte le règlement numéro #URB 03-05-05, ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2 On ajoute à la sous-section 7.3.5. Zone agricole du rang Malo (Agr-e 106) au premier paragraphe l'usage permis suivant qui se lit comme suit :

«les sites d'extraction»

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 1^{er} décembre 2003
Premier projet de règlement : 1^{er} décembre 2003
Consultation publique : 5 janvier 2004
Second projet de règlement : 5 janvier 2004
Avis public : 7 janvier 2004
Adoption : 1^{er} mars 2004
Avis public : 2 mars 2004


Paulette Lalonde
Maire


Benoît Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier